

Caution de location véhicule pour dépanner une amie ...

Par yoann24, le 16/09/2013 à 10:09

Bonjour à tous.

J'ai récemment prêté la somme de 370 euros à une amie (non encaissés, pour une caution) qui ne possède pas de chéquier pour lui permettre de louer un véhicule auprès d'une association qui aide les personnes en difficulté. Mon nom n'apparaît pas sur le contrat de location à proprement parlé j'ai simplement une sorte de reçu pour la caution Il y avait un contrat moral entre nous cela devait l'aider à retrouver du taf emmener ses enfants à l'école etc...

Il se trouve que le véhicule lui servais à sortir tous les soirs et à conduire de nuit en état d'ébriété ... comble de bonheur elle s'est fait voler la voiture ...

Bref rendre service on m'y reprendra!

Mon souci c'est que si la voiture est pas retrouvée la caution va être encaissée et je ne possède pas cette somme je viens de perdre mon boulot ... excès de confiance.

Puis je faire quelque chose ? Me retourner contre elle d'une façon ou d'une autre ? Faire quelque chose auprès de cette asso ? Merci de m'aider je panique un peu ...

Par amajuris, le 16/09/2013 à 10:18

bir,

vous pourrez effectivement vous retourner contre votre ami mais après que vous ayez honoré votre signature de l'acte de cautionnement.

quand on se porte caution, on prend l'engagement de payer à la place de la personne cautionnée.

il faut faire vérifier si cette acte de cautionnement est valable auprès d'un spécialiste (association de consommateurs). cdt

Par Lag0, le 16/09/2013 à 10:26

Bonjour,

Et surtout, lorsque l'on remplit un chèque, il faut être sur que le compte est suffisamment approvisionné, même si on espère que le chèque ne sera pas débité.

Vous ne pouvez pas faire un chèque si, je cite, vous ne possédez pas cette somme. Si le loueur vient à déposer le chèque, vous allez faire l'objet d'une procédure pour chèque sans provision.

Par yoann24, le 16/09/2013 à 11:32

Le compte était suffisamment approvisionné lorsque le chèque à été rempli.

J'ai simplement eu des imprévus entre temps.

De plus je ne suis pas la pour une leçon de gestion de budget mais pour un coup de main juridique. La deuxième réponse est donc aussi inutile que hors sujet.

Merci amatjuris par contre. Si je comprend bien je peu me retourner contre elle mais uniquement après avoir honoré le paiement ? De plus elle à fait une utilisation du véhicule interdite dans le contrat de location peut être puis-je me servir de ça?

Par Lag0, le 16/09/2013 à 13:35

[citation]La deuxième réponse est donc aussi inutile que hors sujet. [/citation] Ah? Vous trouvez inutile et hors sujet de vous prévenir que vous allez faire l'objet d'une procédure pour chèque sans provision?

Il fallait le dire tout de suite, cela m'aurait éviter de perdre mon temps à essayer de vous informer...

Par Lag0, le 16/09/2013 à 13:37

[citation]il faut faire vérifier si cette acte de cautionnement est valable auprès d'un spécialiste (association de consommateurs). [/citation]

Si j'ai bien compris, il n'y a pas ici à proprement parlé d'acte de cautionnement. Son amie a loué une voiture, le loueur a demandé un chèque de caution comme c'est toujours le cas et yoann24 a donné ce chèque à la place de son amie.

Par amajuris, le 16/09/2013 à 13:41

bjr,

lag0 a raison de rappeler que lorsqu'on établit un chèque, vous devez vous assurer que votre compte est suffisamment approvisionné sachant qu'un chèque est valable 1 an et 8 jours. dans le cas contraire, vous pouvez vous retrouver interdit bancaire pour chèque sans provision.

l'utilisation du véhicule ne vous regarde pas puisque vous n'êtes pas partie au contrat. votre acte de cautionnement est entre l'association et vous.

vous ne pouvez exigez le remboursement que si vous avez effectivement payé. cdt

Par yoann24, le 16/09/2013 à 16:40

Ok j'y vois un peu plus clair merci. Ps, il n'y aura aucune procédure pour chèque sans provision je vais juste devoir serrer la ceinture et vas avoir un découvert bien pénible. L'idée de payer pour ses bêtises me fais assez mal au ventre c'est tout.